



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-128

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2017

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-07-28-006 - Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain (17 pages) Page 3

01-2017-07-31-001 - Arrête2017-22DiffuseurDeMiribel (3 pages) Page 21

01-2017-07-31-002 - Arrete2017020JointsDouvrageBourgNord (3 pages) Page 25

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2017-07-28-007 - Arrêté portant affectation des agents de contrôles en UC et sections et gestion des intérimis (8 pages) Page 29

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2017-08-01-001 - Arrêté n° DREAL-SG-2017-08-01-89 du 1er août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (8 pages) Page 38

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-07-28-006

Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages
de l'eau sur le département de l'Ain

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

ARRETE PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LE DEPARTEMENT DE L'AIN

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône - Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2017 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse ;

Vu les conclusions du comité de vigilance sécheresse du 25 juillet 2017 ;

Considérant que le déficit pluviométrique hivernal et printanier qui se poursuit en ce début d'été conduit à aggraver la situation vis-à-vis des débits des eaux superficielles et souterraines ;

Considérant que les bassins de gestion eaux superficielles "Bresse" et "Dombes" sont passés en situation d'alerte au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que le bassin de gestion eaux superficielles "Haut Rhône" est passé en situation d'alerte renforcée au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que le bassin de gestion eaux superficielles "Bugey" est passé en situation de vigilance au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que le bassin de gestion eaux souterraines "Plaine de l'Ain" est en situation d'alerte au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que le bassin de gestion eaux souterraines "Pays de Gex" est en situation de crise au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que les prévisions de Météo-France n'annoncent pas de pluie significative dans la semaine à venir et le retour de températures élevées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 JUIN 2017

L'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Bresse	Alerte
Dombes	Alerte
Bugey	Vigilance
Haut Rhône	Alerte renforcée

Pour les eaux souterraines, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Dombes – Certines	Vigilance
Plaine de l'Ain	Alerte
Pays de Gex	Crise

La carte précisant la situation de gestion des eaux superficielles figure en annexe 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe 2.

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe 3 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe 4.

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les communes concernées par les mesures de restriction, les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 7 de l'arrêté cadre du 1^{er} juin 2016 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain qui figurent en annexe 5 du présent arrêté.

Pour les communes placées en situation de vigilance, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Toutefois, les prélèvements dans le Rhône et la Saône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

Il est rappelé que, quel que soit le secteur et quelle que soit la situation de gestion, **les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.**

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables **à partir du 31 juillet 2017 et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2017.**

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

L'arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R.211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/>.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

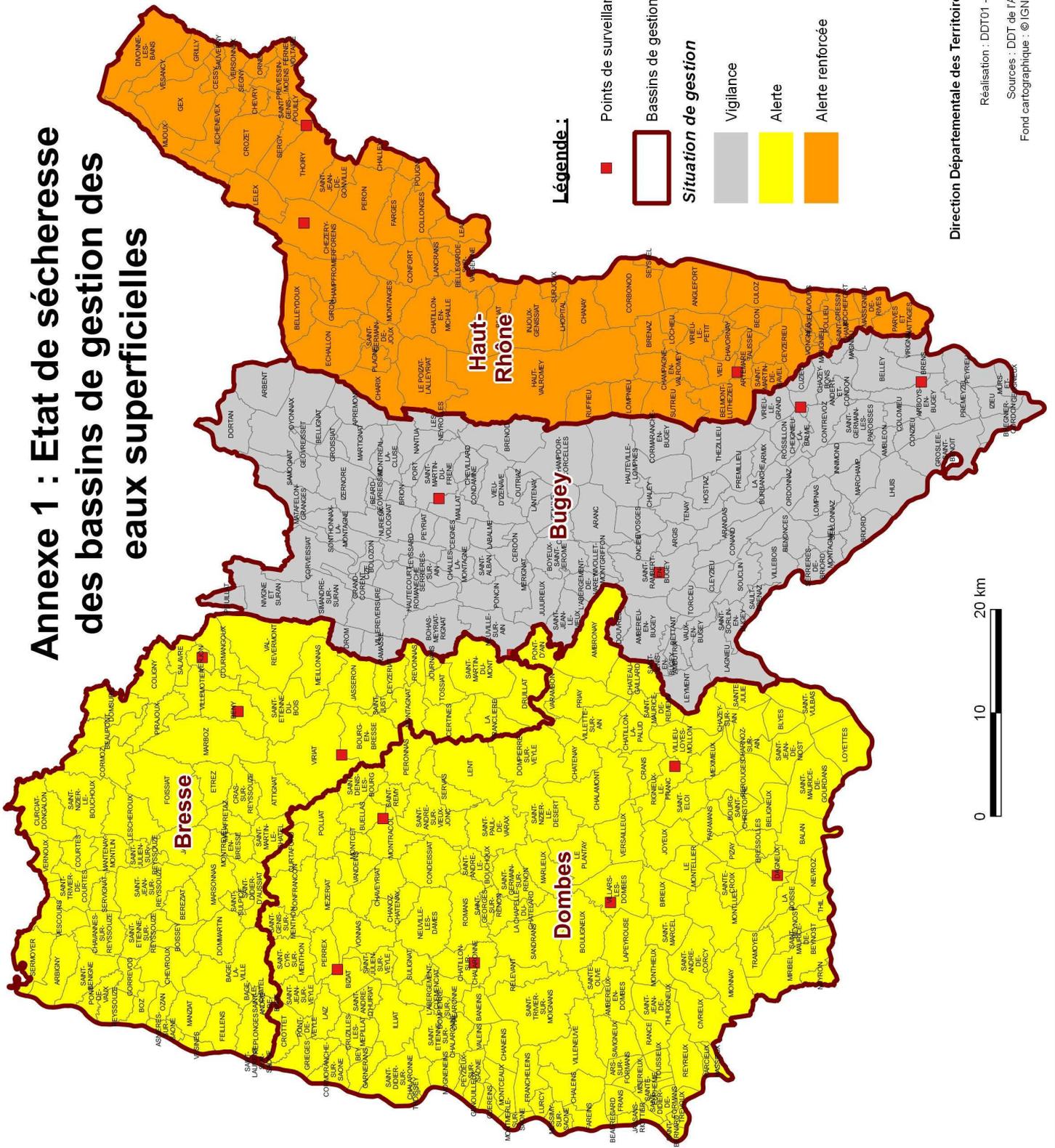
Le secrétaire général de la préfecture, les services de l'État et ses établissements publics, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 juillet 2017

Le préfet

SIGNÉ

Annexe 1 : Etat de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles



Légende :

■ Points de surveillance



Bassins de gestion des eaux superficielles

Situation de gestion



Vigilance



Alerte



Alerte renforcée



Direction Départementale des Territoires de l'Ain
Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG 26/07/2017
Sources : DDT de l'Ain (07/2017)
Fond cartographique : © IGN - BDCarto ®

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion " eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes	Alerte
L'ABERGEMENT-DE-VAREY	01002	Bugey	Vigilance
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Bugey	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes	Alerte
AMBLEON	01006	Bugey	Vigilance
AMBRONAY	01007	Dombes	Alerte
AMBUTRIX	01008	Bugey	Vigilance
ANDERT-ET-CONDON	01009	Bugey	Vigilance
ANGLEFORT	01010	Haut-Rhône	Alerte renforcée
APREMONT	01011	Bugey	Vigilance
ARANC	01012	Bugey	Vigilance
ARANDAS	01013	Bugey	Vigilance
ARBENT	01014	Bugey	Vigilance
ARBIGNIEU	01015	Bugey	Vigilance
ARBIGNY	01016	Bresse	Alerte
ARGIS	01017	Bugey	Vigilance
ARMIX	01019	Bugey	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes	Alerte
ARTEMARE	01022	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ASNIERES-SUR-SAONE	01023	Bresse	Alerte
ATTIGNAT	01024	Bresse	Alerte
BAGE-LA-VILLE	01025	Bresse	Alerte
BAGE-LE-CHATEL	01026	Bresse	Alerte
BALAN	01027	Dombes	Alerte
BANEINS	01028	Dombes	Alerte
BEAUPONT	01029	Bresse	Alerte
BEAUREGARD	01030	Dombes	Alerte
BELLIGNAT	01031	Bugey	Vigilance
BELIGNEUX	01032	Dombes	Alerte
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	01033	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BELLEY	01034	Bugey	Vigilance
BELLEYDOUX	01035	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BELMONT-LUTHEZIEU	01036	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BENONCES	01037	Bugey	Vigilance
BENY	01038	Bresse	Alerte
BEON	01039	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BEREZIAT	01040	Bresse	Alerte
BETTANT	01041	Bugey	Vigilance
BEY	01042	Dombes	Alerte
BEYNOST	01043	Dombes	Alerte
BILLIAT	01044	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BIRIEUX	01045	Dombes	Alerte
BIZIAT	01046	Dombes	Alerte
BLYES	01047	Dombes	Alerte
LA BOISSE	01049	Dombes	Alerte
BOISSEY	01050	Bresse	Alerte
BOLOZON	01051	Bugey	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes	Alerte
BOURG-EN-BRESSE	01053	Bresse	Alerte
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes	Alerte
BOYEUX-SAINT-JEROME	01056	Bugey	Vigilance
BOZ	01057	Bresse	Alerte
BREGNIER-CORDON	01058	Bugey	Vigilance
BRENAZ	01059	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BRENOD	01060	Bugey	Vigilance
BRENS	01061	Bugey	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Dombes	Alerte
BRION	01063	Bugey	Vigilance
BRIORD	01064	Bugey	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes	Alerte
LA BURBANCHE	01066	Bugey	Vigilance
CEIGNES	01067	Bugey	Vigilance
CERDON	01068	Bugey	Vigilance
CERTINES	01069	Bresse	Alerte
CESSY	01071	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CEYZERIAT	01072	Bresse	Alerte
CEYZERIEU	01073	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHALAMONT	01074	Dombes	Alerte
CHALEINS	01075	Dombes	Alerte
CHALEY	01076	Bugey	Vigilance
CHALLES-LA-MONTAGNE	01077	Bugey	Vigilance
CHALLEX	01078	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	01079	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHAMPDOR	01080	Bugey	Vigilance
CHAMPFROMIER	01081	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHANAY	01082	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHANEINS	01083	Dombes	Alerte
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes	Alerte
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes	Alerte
CHARIX	01087	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes	Alerte
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes	Alerte
CHATENAY	01090	Dombes	Alerte
CHATILLON-EN-MICHAILLE	01091	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes	Alerte

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion " eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes	Alerte
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01094	Bresse	Alerte
CHAVANNES-SUR-SURAN	01095	Bugey	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes	Alerte
CHAVORNAY	01097	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHAZEY-BONS	01098	Dombes	Alerte
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Bresse	Alerte
CHEIGNIEU-LA-BALME	01100	Bugey	Vigilance
CHEVILLARD	01101	Bugey	Vigilance
CHEVROUX	01102	Bresse	Alerte
CHEVRY	01103	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHEZERY-FORENS	01104	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CIVRIEUX	01105	Dombes	Alerte
CIZE	01106	Bugey	Vigilance
CLEYZIEU	01107	Bugey	Vigilance
COLIGNY	01108	Bresse	Alerte
COLLONGES	01109	Haut-Rhône	Alerte renforcée
COLOMIEU	01110	Bugey	Vigilance
CONAND	01111	Bugey	Vigilance
CONDAMINE	01112	Bugey	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes	Alerte
CONFORT	01114	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CONFRANCON	01115	Dombes	Alerte
CONTREVOZ	01116	Bugey	Vigilance
CONZIEU	01117	Bugey	Vigilance
CORBONOD	01118	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CORCELLES	01119	Bugey	Vigilance
CORLIER	01121	Bugey	Vigilance
CORMARANCHE-EN-BUGEY	01122	Bugey	Vigilance
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes	Alerte
CORMOZ	01124	Bresse	Alerte
CORVEISSIAT	01125	Bugey	Vigilance
COURMANGOUX	01127	Bresse	Alerte
COURTES	01128	Bresse	Alerte
CRANS	01129	Dombes	Alerte
CRAS-SUR-REYSSOUZE	01130	Bresse	Alerte
CRESSIN-ROCHEFORT	01133	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CROTTET	01134	Dombes	Alerte
CROZET	01135	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes	Alerte
CULOZ	01138	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CURCIAT-DONGALON	01139	Bresse	Alerte
CURTAFOND	01140	Dombes	Alerte
CUZIEU	01141	Bugey	Vigilance
DAGNEUX	01142	Dombes	Alerte
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Haut-Rhône	Alerte renforcée
DOMMARTIN	01144	Bresse	Alerte
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes	Alerte
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes	Alerte
DOMSURE	01147	Bresse	Alerte
DORTAN	01148	Bugey	Vigilance
DOUVRES	01149	Bugey	Vigilance
DROM	01150	Bugey	Vigilance
DRUILLAT	01151	Bresse	Alerte
ECHALLON	01152	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ECHENEVEX	01153	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ETREZ	01154	Bresse	Alerte
EVOSGES	01155	Bugey	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes	Alerte
FAREINS	01157	Dombes	Alerte
FARGES	01158	Haut-Rhône	Alerte renforcée
FEILLENS	01159	Bresse	Alerte
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Haut-Rhône	Alerte renforcée
FLAXIEU	01162	Haut-Rhône	Alerte renforcée
FOISSIAT	01163	Bresse	Alerte
FRANCHELEINS	01165	Dombes	Alerte
FRANS	01166	Dombes	Alerte
GARNERANS	01167	Dombes	Alerte
GENOUILLEUX	01169	Dombes	Alerte
BEARD-GEOVREISSIAT	01170	Bugey	Vigilance
GEOVREISSET	01171	Bugey	Vigilance
GERMAGNAT	01172	Bugey	Vigilance
GEX	01173	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GIRON	01174	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GORREVOD	01175	Bresse	Alerte
LE GRAND-ABERGEMENT	01176	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GRAND-CORENT	01177	Bugey	Vigilance
GRIEGES	01179	Dombes	Alerte
GRILLY	01180	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GROISSIAT	01181	Bugey	Vigilance
GROSLEE	01182	Bugey	Vigilance
GUEREINS	01183	Dombes	Alerte
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	01184	Bugey	Vigilance
HAUTEVILLE-LOMPNES	01185	Bugey	Vigilance
HOSTIAZ	01186	Bugey	Vigilance

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion " eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
HOTONNES	01187	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ILLIAT	01188	Dombes	Alerte
INJOUX-GENISSIAT	01189	Haut-Rhône	Alerte renforcée
INNIMOND	01190	Bugey	Vigilance
IZENAVE	01191	Bugey	Vigilance
IZERNORE	01192	Bugey	Vigilance
IZIEU	01193	Bugey	Vigilance
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes	Alerte
JASSERON	01195	Bresse	Alerte
JAYAT	01196	Bresse	Alerte
JOURNANS	01197	Bresse	Alerte
JOYEUX	01198	Dombes	Alerte
JUJURIEUX	01199	Bugey	Vigilance
LABALME	01200	Bugey	Vigilance
LAGNIEU	01202	Bugey	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes	Alerte
LALLEYRIAT	01204	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LANCRANS	01205	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LANTENAY	01206	Bugey	Vigilance
LAPEYROUSE	01207	Dombes	Alerte
LAVOURS	01208	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LEAZ	01209	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LELEX	01210	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LENT	01211	Dombes	Alerte
LESCHEROUX	01212	Bresse	Alerte
LEYMENT	01213	Bugey	Vigilance
LEYSSARD	01214	Bugey	Vigilance
LHOPITAL	01215	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LHUIS	01216	Bugey	Vigilance
LOCHIEU	01218	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LOMPNAS	01219	Bugey	Vigilance
LOMPNIEU	01221	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LOYETTES	01224	Dombes	Alerte
LURCY	01225	Dombes	Alerte
MAGNIEU	01227	Bugey	Vigilance
MAILLAT	01228	Bugey	Vigilance
MALAFRETAZ	01229	Bresse	Alerte
MANTENAY-MONTLIN	01230	Bresse	Alerte
MANZIAT	01231	Bresse	Alerte
MARBOZ	01232	Bresse	Alerte
MARCHAMP	01233	Bugey	Vigilance
MARIGNIEU	01234	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MARLIEUX	01235	Dombes	Alerte
MARSONNAS	01236	Bresse	Alerte
MARTIGNAT	01237	Bugey	Vigilance
MASSIEUX	01238	Dombes	Alerte
MASSIGNIEU-DE-RIVES	01239	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MATAFELON-GRANGES	01240	Bugey	Vigilance
MEILLONNAS	01241	Bresse	Alerte
MERIGNAT	01242	Bugey	Vigilance
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes	Alerte
MEXIMIEUX	01244	Dombes	Alerte
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	01245	Bugey	Vigilance
MEZERIAT	01246	Dombes	Alerte
MIJOUX	01247	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MIONNAY	01248	Dombes	Alerte
MIRIBEL	01249	Dombes	Alerte
MISERIEUX	01250	Dombes	Alerte
MOGNENEINS	01252	Dombes	Alerte
MONTAGNAT	01254	Bresse	Alerte
MONTAGNIEU	01255	Bugey	Vigilance
MONTANGES	01257	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MONTCEAUX	01258	Dombes	Alerte
MONTCET	01259	Dombes	Alerte
LE MONTELLIER	01260	Dombes	Alerte
MONTHIEUX	01261	Dombes	Alerte
MONTLUEL	01262	Dombes	Alerte
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes	Alerte
MONTRACOL	01264	Dombes	Alerte
MONTREAL-LA-CLUSE	01265	Bugey	Vigilance
MONTREVEL-EN-BRESSE	01266	Bresse	Alerte
NURIEUX-VOLOGNAT	01267	Bugey	Vigilance
MURS-ET-GELIGNIEUX	01268	Bugey	Vigilance
NANTUA	01269	Bugey	Vigilance
NATTAGES	01271	Haut-Rhône	Alerte renforcée
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes	Alerte
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Bugey	Vigilance
LES NEYROLLES	01274	Bugey	Vigilance
NEYRON	01275	Dombes	Alerte
NIEVROZ	01276	Dombes	Alerte
NIVOLLET-MONTGRIFFON	01277	Bugey	Vigilance
ONCIEU	01279	Bugey	Vigilance
ORDONNAZ	01280	Bugey	Vigilance
ORNEX	01281	Haut-Rhône	Alerte renforcée
OUTRIAZ	01282	Bugey	Vigilance

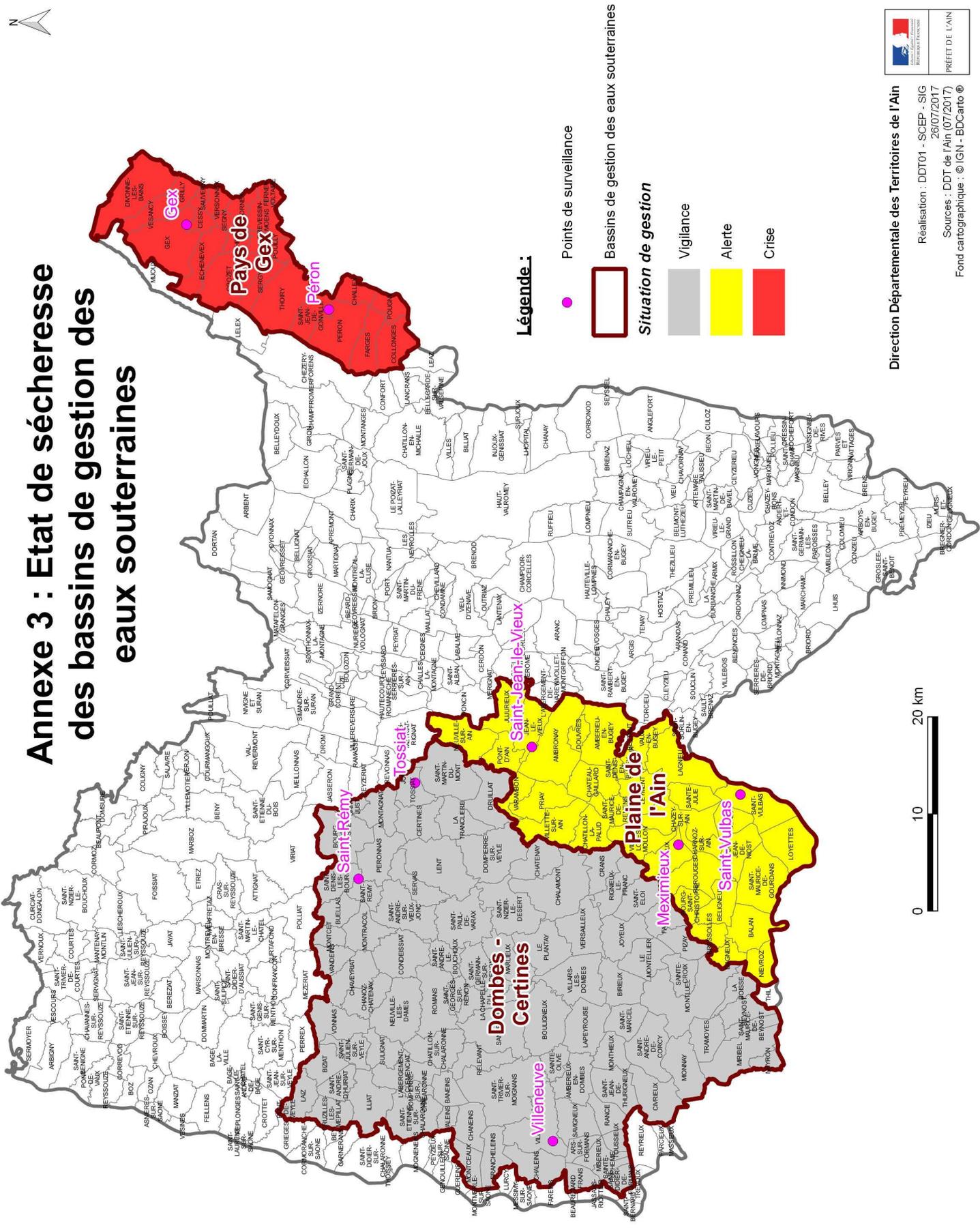
Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion " eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
OYONNAX	01283	Bugey	Vigilance
OZAN	01284	Bresse	Alerte
PARCIEUX	01285	Dombes	Alerte
PARVES	01286	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PERON	01288	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PERONNAS	01289	Dombes	Alerte
PEROUGES	01290	Dombes	Alerte
PERREX	01291	Dombes	Alerte
LE PETIT-ABERGEMENT	01292	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PEYRIAT	01293	Bugey	Vigilance
PEYRIEU	01294	Bugey	Vigilance
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes	Alerte
PIRAJOUX	01296	Bresse	Alerte
PIZAY	01297	Dombes	Alerte
PLAGNE	01298	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LE PLANTAY	01299	Dombes	Alerte
LE POIZAT	01300	Haut-Rhône	Alerte renforcée
POLLIAT	01301	Dombes	Alerte
POLLIEU	01302	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PONCIN	01303	Bugey	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Dombes	Alerte
PONT-DE-VAUX	01305	Bresse	Alerte
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes	Alerte
PORT	01307	Bugey	Vigilance
POUGNY	01308	Haut-Rhône	Alerte renforcée
POUILLAT	01309	Bugey	Vigilance
PREMEYZEL	01310	Bugey	Vigilance
PREMILLIEU	01311	Bugey	Vigilance
PRESSIAT	01312	Bresse	Alerte
PREVASSIN-MOENS	01313	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PRIAY	01314	Dombes	Alerte
PUGIEU	01316	Bugey	Vigilance
RAMASSE	01317	Bugey	Vigilance
RANCE	01318	Dombes	Alerte
RELEVANT	01319	Dombes	Alerte
REPLONGES	01320	Bresse	Alerte
REVONNAS	01321	Bresse	Alerte
REYRIEUX	01322	Dombes	Alerte
REYSSOUZE	01323	Bresse	Alerte
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes	Alerte
ROMANS	01328	Dombes	Alerte
ROSSILLON	01329	Bugey	Vigilance
RUFFIEU	01330	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-ALBAN	01331	Bugey	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	01332	Bresse	Alerte
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes	Alerte
SAINT-BENIGNE	01337	Bresse	Alerte
SAINT-BENOIT	01338	Bugey	Vigilance
SAINT-BERNARD	01339	Dombes	Alerte
SAINT-BOIS	01340	Bugey	Vigilance
SAINT-CHAMP	01341	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINTE-CROIX	01342	Dombes	Alerte
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	01343	Dombes	Alerte
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes	Alerte
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Bugey	Vigilance
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01346	Bresse	Alerte
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes	Alerte
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes	Alerte
SAINT-ELOI	01349	Dombes	Alerte
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01350	Bresse	Alerte
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes	Alerte
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01352	Bresse	Alerte
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes	Alerte
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Dombes	Alerte
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes	Alerte
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	01357	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	01358	Bugey	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Bugey	Vigilance
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01364	Bresse	Alerte
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Dombes	Alerte
SAINTE-JULIE	01366	Dombes	Alerte
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01367	Bresse	Alerte
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes	Alerte
SAINT-JUST	01369	Bresse	Alerte
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Dombes	Alerte
SAINT-MARCEL	01371	Dombes	Alerte
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	01372	Haut-Rhône	Alerte renforcée

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion " eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
SAINT-MARTIN-DU-FRESNE	01373	Bugey	Vigilance
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Bresse	Alerte
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01375	Bresse	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes	Alerte
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01380	Bresse	Alerte
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes	Alerte
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes	Alerte
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes	Alerte
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	01384	Bugey	Vigilance
SAINT-REMY	01385	Dombes	Alerte
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	01386	Bugey	Vigilance
SAINT-SULPICE	01387	Bresse	Alerte
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01388	Bresse	Alerte
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes	Alerte
SAINT-VULBAS	01390	Dombes	Alerte
SALAVRE	01391	Bresse	Alerte
SAMOGNAT	01392	Bugey	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes	Alerte
SAULT-BRENAZ	01396	Bugey	Vigilance
SAUVERNY	01397	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAVIGNEUX	01398	Dombes	Alerte
SEGNY	01399	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SEILLONNAZ	01400	Bugey	Vigilance
SERGY	01401	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SERMOYER	01402	Bresse	Alerte
SERRIERES-DE-BRIORD	01403	Bugey	Vigilance
SERRIERES-SUR-AIN	01404	Bugey	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes	Alerte
SERVIGNAT	01406	Bresse	Alerte
SEYSSEL	01407	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SIMANDRE-SUR-SURAN	01408	Bugey	Vigilance
SONGIEU	01409	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	01410	Bugey	Vigilance
SOUCLIN	01411	Bugey	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes	Alerte
SURJOUX	01413	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SUTRIEU	01414	Haut-Rhône	Alerte renforcée
TALISSIEU	01415	Haut-Rhône	Alerte renforcée
TENAY	01416	Bugey	Vigilance
THEZILLIEU	01417	Bugey	Vigilance
THIL	01418	Dombes	Alerte
THOIRY	01419	Haut-Rhône	Alerte renforcée
THOISSEY	01420	Dombes	Alerte
TORCIEU	01421	Bugey	Vigilance
TOSSIAT	01422	Bresse	Alerte
TOUSSIEUX	01423	Dombes	Alerte
TRAMOYES	01424	Dombes	Alerte
LA TRANCLIERE	01425	Bresse	Alerte
TREFFORT-CUISIAT	01426	Bresse	Alerte
TREVOUX	01427	Dombes	Alerte
VALEINS	01428	Dombes	Alerte
VANDEINS	01429	Dombes	Alerte
VARAMBON	01430	Dombes	Alerte
VAUX-EN-BUGEY	01431	Bugey	Vigilance
VERJON	01432	Bresse	Alerte
VERNOUX	01433	Bresse	Alerte
VERSAILLEUX	01434	Dombes	Alerte
VERSONNEX	01435	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VESANCY	01436	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VESCOURS	01437	Bresse	Alerte
VESINES	01439	Bresse	Alerte
VIEU-D'IZENAVE	01441	Bugey	Vigilance
VIEU	01442	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes	Alerte
VILLEBOIS	01444	Bugey	Vigilance
VILLEMOTIER	01445	Bresse	Alerte
VILLENEUVE	01446	Dombes	Alerte
VILLEREVERSURE	01447	Bugey	Vigilance
VILLES	01448	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes	Alerte
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes	Alerte
VIRIAT	01451	Bresse	Alerte
VIRIEU-LE-GRAND	01452	Bugey	Vigilance
VIRIEU-LE-PETIT	01453	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VIRIGNIN	01454	Bugey	Vigilance
VONGNES	01456	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VONNAS	01457	Dombes	Alerte

Annexe 3 : Etat de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



Direction Départementale des Territoires de l'Ain
 Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG 26/07/2017
 Sources : DDT de l'Ain (07/2017)
 Fond cartographique : © IGN - BDCarto ®



Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de gestion au titre des "eaux souterraines"
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Vigilance
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Plaine de l'Ain	Alerte
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes - Certines	Vigilance
AMBRONAY	01007	Plaine de l'Ain	Alerte
AMBUTRIX	01008	Plaine de l'Ain	Alerte
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Vigilance
BALAN	01027	Plaine de l'Ain	Alerte
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Vigilance
BELIGNEUX	01032	Plaine de l'Ain	Alerte
BEYNOST	01043	Dombes - Certines	Vigilance
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Vigilance
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Vigilance
BLYES	01047	Plaine de l'Ain	Alerte
LA BOISSE	01049	Dombes - Certines	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Vigilance
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Vigilance
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Plaine de l'Ain	Alerte
BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Alerte
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Vigilance
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Vigilance
CESSY	01071	Pays de Gex	Crise
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Vigilance
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Vigilance
CHALLEX	01078	Pays de Gex	Crise
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Vigilance
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Vigilance
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines	Vigilance
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Plaine de l'Ain	Alerte
CHATEAU-GAILLARD	01089	Plaine de l'Ain	Alerte
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Vigilance
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Plaine de l'Ain	Alerte
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Vigilance
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Plaine de l'Ain	Alerte
CHEVRY	01103	Pays de Gex	Crise
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Vigilance
COLLONGES	01109	Pays de Gex	Crise
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Vigilance
CRANS	01129	Dombes - Certines	Vigilance
CROZET	01135	Pays de Gex	Crise
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Vigilance
DAGNEUX	01142	Plaine de l'Ain	Alerte
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Pays de Gex	Crise
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Vigilance
DOUVRES	01149	Plaine de l'Ain	Alerte
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Vigilance
ECHENEVEX	01153	Pays de Gex	Crise
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Vigilance
FARGES	01158	Pays de Gex	Crise

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de gestion au titre des "eaux souterraines"
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Pays de Gex	Crise
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Vigilance
FRANS	01166	Dombes - Certines	Vigilance
GEX	01173	Pays de Gex	Crise
GRILLY	01180	Pays de Gex	Crise
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Vigilance
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Vigilance
JUJURIEUX	01199	Plaine de l'Ain	Alerte
LAGNIEU	01202	Plaine de l'Ain	Alerte
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Vigilance
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Vigilance
LENT	01211	Dombes - Certines	Vigilance
LEYMENT	01213	Plaine de l'Ain	Alerte
LOYETTES	01224	Plaine de l'Ain	Alerte
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines	Vigilance
MEXIMIEUX	01244	Plaine de l'Ain	Alerte
MIONNAY	01248	Dombes - Certines	Vigilance
MIRIBEL	01249	Dombes - Certines	Vigilance
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines	Vigilance
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines	Vigilance
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines	Vigilance
MONTCET	01259	Dombes - Certines	Vigilance
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines	Vigilance
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines	Vigilance
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines	Vigilance
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines	Vigilance
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines	Vigilance
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Plaine de l'Ain	Alerte
NEYRON	01275	Dombes - Certines	Vigilance
NIEVROZ	01276	Plaine de l'Ain	Alerte
ORNEX	01281	Pays de Gex	Crise
PERON	01288	Pays de Gex	Crise
PERONNAS	01289	Dombes - Certines	Vigilance
PEROUGES	01290	Plaine de l'Ain	Alerte
PIZAY	01297	Dombes - Certines	Vigilance
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Plaine de l'Ain	Alerte
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes - Certines	Vigilance
POUGNY	01308	Pays de Gex	Crise
PREVESSIN-MOENS	01313	Pays de Gex	Crise
PRIAY	01314	Plaine de l'Ain	Alerte
RANCE	01318	Dombes - Certines	Vigilance
RELEVANT	01319	Dombes - Certines	Vigilance
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines	Vigilance
ROMANS	01328	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de gestion au titre des "eaux souterraines"
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Pays de Gex	Crise
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Pays de Gex	Crise
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINTE-JULIE	01366	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-VULBAS	01390	Plaine de l'Ain	Alerte
SANDRANS	01393	Dombes - Certines	Vigilance
SAUVERNY	01397	Pays de Gex	Crise
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines	Vigilance
SEGNY	01399	Pays de Gex	Crise
SERGY	01401	Pays de Gex	Crise
SERVAS	01405	Dombes - Certines	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes - Certines	Vigilance
THOIRY	01419	Pays de Gex	Crise
TOSSIAT	01422	Dombes - Certines	Vigilance
TOUSSIEUX	01423	Dombes - Certines	Vigilance
TRAMOYES	01424	Dombes - Certines	Vigilance
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines	Vigilance
VALEINS	01428	Dombes - Certines	Vigilance
VANDEINS	01429	Dombes - Certines	Vigilance
VARAMBON	01430	Plaine de l'Ain	Alerte
VAUX-EN-BUGEY	01431	Plaine de l'Ain	Alerte
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines	Vigilance
VERSONNEX	01435	Pays de Gex	Crise
VESANCY	01436	Pays de Gex	Crise
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes - Certines	Vigilance
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines	Vigilance
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Plaine de l'Ain	Alerte
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Plaine de l'Ain	Alerte
VONNAS	01457	Dombes - Certines	Vigilance

ANNEXE 5 : MESURES DE RESTRICTION DES USAGES

Quelques rappels concernant la gestion de l'eau

- Pouvoir de police du maire : Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires de l'eau prélevée sur le réseau d'alimentation en eau potable.
- Obligations des gestionnaires de réseau d'eau potable : Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :
 - aux maires des communes concernées.
 - à l'agence régionale de santé (ARS-DT01).
 - au service départemental d'incendie et de secours.
- Vidange des piscines et autres bassins : La vidange des piscines n'est autorisée que sur justification sanitaire adressée à l'ARS-DT01 ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.

La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.

- Débit réservé dans les cours d'eau : En application de l'article L 214-18 du Code de l'Environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.
 - Préservation des zones de frayères : En application de l'article L 362-1 du code de l'environnement, la circulation, le passage et le stationnement des véhicules à moteur (notamment moto et 4 x 4) dans le lit des cours d'eau sont interdits.
 - Prévention incendie : Conformément aux dispositions du chapitre I de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, chaque maire doit en permanence garantir la disponibilité d'une réserve d'eau suffisante pour permettre la lutte contre un incendie. Sauf cas particulier, le ou les réservoirs doivent permettre de disposer d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m3, compte-tenu éventuellement d'un apport garanti pendant la durée du sinistre.
- Les mesures de limitation et/ou interdiction ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité civile (lutte contre l'incendie en particulier) et des impératifs sanitaires.
- TOUTE UTILISATION DE L'EAU FAITE À PARTIR DE RÉSERVE CONSTITUÉE EN PÉRIODE DE HAUTES EAUX EST UTILISABLE A CONDITION DE RESPECTER LES PRINCIPES D'UTILISATION ÉCONOME DE L'EAU.**

Attention selon le type de réserve constituée, une déclaration ou une demande d'autorisation doit être déposée auprès du service police de l'eau de la direction départementale des territoires avant sa réalisation.

PREALABLE : Pour les communes placées en situation de VIGILANCE, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
<p>Usages domestiques et collectifs</p> <p>SONT INTERDITS</p>	<p>Le lavage des véhicules hors installations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les actions liées à la sécurité.</p>	<p>Le lavage des véhicules Y compris pour les installations professionnelles SAUF SI elles sont équipées d'économiseurs d'eau et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.</p>	
	<p>De 9h00 à 21h00 : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément (les jardins potagers ne sont pas concernés), des espaces sportifs de toute nature de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades, des golfs).</p>	<p>L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature, des stades et terrains de golf à l'exception des "greens et départs".</p> <p>L'arrosage des potagers familiaux entre 9h00 et 21h00.</p>	
	<p>Le remplissage des piscines privées de plus de 5 m3 à usage uni-familial (hors remplissage pour les besoins du chantier des piscines en cours de construction).</p>		
	<p>Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison.</p>		<p>Les appoints en eau nécessaires au cours de la saison de 9h00 à 21h00.</p>
	<p>L'alimentation et le remplissage des plans d'eau et étangs, non exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité commerciale.</p>		
		<p>La vidange des plans d'eau, à l'exception d'une part de la vidange des barrages réservoirs qui participent au soutien d'étiage et d'autre part la vidange préalable à la pêche des étangs de pisciculture par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle.</p>	
	<p>L'entretien des espaces publics, des cours privées . Ceci ne concerne pas les entretiens justifiés pour la santé, la salubrité ou la sécurité .</p>		
	<p>Le lavage des façades sauf dans le cas des travaux préparatoires à un ravalement de façade.</p>		
	<p>Les travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités lorsqu'ils nécessitent une mise hors-circuit des ouvrages épuratoires, sauf en cas d'urgence avec accord exprès du service chargé de la police de l'eau.</p>		

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
		Le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.	
		Le fonctionnement des fontaines publiques alimentées à partir du réseau d'alimentation d'eau potable.	
			Les lavages de réservoir AEP sont interdits sauf dérogation sanitaire délivrée par le préfet.
Usages industriels	Les ICPE soumises à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés quand ils existent.		
	Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation, relèvent des dispositions de limitation des prélèvements hors usages agricole et industriel du présent arrêté-cadre (arrosage espaces verts, nettoyage véhicules, bâtiments, ...).		
			En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leur arrêté d'autorisation, les industriels devront limiter leur consommation au strict nécessaire à la production. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.
Usages agricoles	<u>DANS LES EAUX SUPERFICIELLES ET LEURS NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT :</u> interdiction de prélèvement entre 11h00 à 17h00.	<u>DANS LES EAUX SUPERFICIELLES ET LEURS NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT :</u> interdiction de prélèvement entre 9h00 et 21h00.	<u>DANS LES EAUX SUPERFICIELLES ET LEURS NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT :</u> interdiction totale.
	<u>DANS LES EAUX SOUTERRAINES (HORS ALIMENTATION EN EAU POTABLE) :</u> interdiction de prélèvement du samedi 17h00 au dimanche 21h00.	<u>DANS LES EAUX SOUTERRAINES (HORS ALIMENTATION EN EAU POTABLE) :</u> interdiction de prélèvement entre 9h00 et 21h00.	<u>DANS LES EAUX SOUTERRAINES (HORS ALIMENTATION EN EAU POTABLE) :</u> interdiction totale.

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
	<p><u>Exception</u> : sont autorisés sans restriction les prélèvements effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour abreuver les animaux, • pour arroser les plantes sous serres, les plantes en conteneurs, • pour arroser les vergers et pépinières, • pour le bassinage des semis, • pour les cultures spécialisées (tabac, cultures maraîchères,...). 	<p>Les méthodes économisant l'eau devront être privilégiées (nature des plants, substrat , type d'arrosage...).</p>	<p>Les méthodes économisant l'eau sont exigées (type d'arrosage...).</p>
<p>Mesures relatives aux cours d'eau</p>	<p>Les prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux sont réduits au strict nécessaire.</p> <p>Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation sont interdits sauf navigation.</p> <p>Tous les exploitants de barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une influence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.</p>	<p>Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation sont interdits sauf navigation.</p> <p>Toute manœuvre de barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau est interdite.</p> <p>Les exploitants de barrages peuvent obtenir à titre d'exception l'accord du service chargé de la police de l'eau au préalable de toute manœuvre.</p>	
			<p>Interdiction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • parcourir le lit des cours d'eau : à pied hors pêche, en deux roues ou autres véhicules sans moteur. • cheminer dans le lit des cours d'eau par équadés. • faire accéder des animaux d'élevage directement dans le lit des cours d'eau (des zones d'abreuvement doivent être aménagées).

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-07-31-001

Arrete2017-22DiffuseurDeMiribel

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Éducation Routière

Unité Sécurité et Circulation Routière Sécurité Défense

A R R E T É N° 2017-022

Réglementant la circulation pendant les travaux de réfection de la signalisation horizontale du diffuseur de Miribel, situé à hauteur du PR 5+100 de l'autoroute A42.

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu** le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu** l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** la Note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral Permanent du 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la Note technique du 14 avril 2016 ;
- Vu** la demande de Monsieur le Directeur Régional RHONE APRR,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2017, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 7 juillet 2017,
- Vu** l'avis favorable du président du Conseil départemental de l'Ain du 18 juillet 2017,
- Vu** l'avis favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne du 10 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la commune de St-Maurice-de-Beynost du 12 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la commune de Miribel du 13 juillet 2017,

Vu la programmation des chantiers sur le réseau CORALY et la validation de ces derniers dans l'application « OPTIC »

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Neyron,

Vu l'avis réputé favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,

Vu l'avis réputé favorable de la DIRCE

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRETE

Article 1

Pendant la réalisation des travaux, **la nuit du 9 au 10/08 (23h-2h)**, les dispositions suivantes seront prises sur A42 :

fermeture partielle du diffuseur de MIRIBEL dans le sens 2 Genève-Lyon.

Report possible sur aléas climatique ou technique la nuit du 10/08, selon les mêmes dispositions.

La fermeture de la bretelle de Sortie sera effectuée par neutralisation de la Voie de Droite en section courante d'autoroute A42 du PR 6+000 au PR 5+000 dans le sens 2 Genève-Lyon.

La fermeture de la bretelle d'Entrée sera effectuée par fermeture physique au niveau du giratoire de raccordement à la voirie locale.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale du diffuseur pourra être anticipée.

Article 2

Les travaux entraîneront ainsi un détournement du trafic :

▪ Fermeture du diffuseur de MIRIBEL sens 2 Genève-Lyon

- Fermeture de la sortie n° 4 en provenance de Genève :

Les clients seront invités à prendre la sortie en amont n° 5 pour MIRIBEL et à rejoindre MIRIBEL via les RD 1084A et 1084.

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Lyon :

Les clients seront contraints de prendre l'autoroute A42 direction Genève, à prendre la sortie n° 5 pour faire demi-tour et ensuite reprendre l'autoroute A42 direction Lyon.

Article 3 – autres dispositions

a) En dérogation à l'article 10 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

b) En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

c) Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des ralentissements de circulation seront nécessaires de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Les Forces de l'Ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture (Sortie de diffuseur).

Les Forces de l'Ordre seront requises pour accompagner les équipes d'interventions lors des opérations de réouverture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
Le Commandant de la CRS ARAA,
Le Directeur Régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
au président du Conseil départemental de l'Ain,
au directeur du service de gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
aux maires des communes de Neyron, St-Maurice-de-Beynost et Miribel.

Fait à Bourg en Bresse, le
Par délégation du préfet,
Le directeur,
Par subdélégation du directeur
Le chef de service

Francis SCHWINTNER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-07-31-002

Arrete2017020JointsDouvrageBourgNord

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Éducation Routière

Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense

ARRETE N° 2017-020
Réglementant la circulation pendant les travaux de substitution des joints d'ouvrage du diffuseur de BOURG-NORD (n° 5 au PR 176+960) sur A40

Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu** le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu** l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral Permanent du 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la note technique du 14 avril 2016 ;
- Vu** la demande du Directeur Régional RHONE APRR,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2017, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour 2017,
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction de gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé du 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du président du Conseil départemental de l'Ain du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 17 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commune de Bourg-en-Bresse du 29 juin 2017;

Vu l'avis favorable de la commune de Attignat du 29 juin 2017;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Viriat;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRETE

Article 1

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises sur A40 :

Fermeture partielle du diffuseur de BOURG-NORD (n° 5) dans le sens 1 Genève-Mâcon la nuit du lundi 7 au mardi 8 août 2017 de 20h à 6h.

Report possible sur aléas technique ou climatique la nuit du mardi 08/08/2017 et/ou la nuit du mercredi 09/08/2017, selon les mêmes dispositions.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale du diffuseur pourra être anticipée.

Article 2

En dérogation à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral Permanent du 2012-026 du 7 mars 2012, les dispositions prévues à l'article 1 entraînent le détournement du trafic sur le réseau ordinaire :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 direction Paris / Mâcon :
Rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de VIRIAT (n° 6) via la RD975, la RD117A et la RD1083.

- Fermeture de la bretelle de sortie pour VIRIAT / MONTREVEL / BOURG-Nord :
Pour les usagers en provenance d'A40-Genève, prendre la sortie amont N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.
Pour les usagers en provenance d'A39, suivre la direction A40-Genève puis prendre la sortie N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975

Article 3

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des ralentissements de circulation, réalisés sous protection des forces de l'ordre, seront nécessaires de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7

Le secrétaire Général de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant de l'EDSR de l'Ain,
Le directeur Régional RHONE APRR,
Le président du Conseil départemental de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- Au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- Au directeur du service gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- Aux maires de Attignat, Viriat, Montrevel-en-Bresse et Bourg-en-Bresse.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
Par subdélégation du directeur
Le chef de service

Signé : Francis SCHWINTNER

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2017-07-28-007

Arrêté portant affectation des agents de contrôles en UC et
sections et gestion des intérimis



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'Ain

ARRETE
Portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et les sections
et gestion des intérimis

La Responsable de l'Unité départementale de l'Ain de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe Nicolas en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2015 portant nomination de Madame Patricia BARTHELEMY en qualité de Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Ain à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'arrêté Direccte n°14-032 du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Territoriale de l'Ain de la Direccte Rhône-Alpes, et annexé au présent arrêté

Vu l'arrêté Direccte n° n°2017-03 du 30 janvier 2017 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales,

Vu la décision Direccte n° 2017-15 du 15 mars 2017 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature dans le cadre de ses compétences propres en matière de législation du travail et de l'emploi,

DECIDE

Article 1 : Les **inspecteurs et contrôleurs du travail** dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des **sections** d'inspection du travail composant les Unités de Contrôle du département, domiciliées 34 avenue des Belges, 01012 BOURG EN BRESSE.

Unité de Contrôle 1 - Ain Nord

Responsable de l'Unité de Contrôle : Mme Audrey CHAHINE, Directrice adjointe du travail

1^{ère} section : M David RODRIGUES, Inspecteur du travail

2^{ème} section : Mme Brigitte RACANO, Contrôleur du travail

3^{ème} section et les chantiers GRT GAZ s'inscrivant dans le programme VAL de SAONE * : M. Gaétan CHOMEL, Inspecteur du travail, à l'exception de l'entreprise Courant à Manziat ainsi que son établissement de Saint Nizier le Bouchoux, dont le contrôle est confié à l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section

**(dont le chantier de pose d'une canalisation de transport de gaz haute pression DN 1200 sur 187 km et le chantier « d'interconnexion et 3^{ème} machine d'Etrez »)*

4^{ème} section : Mme Virginie AYME-LECERF, Inspectrice du travail

5^{ème} section : Mme Margaux JENAKI, Inspectrice du travail

6^{ème} section : M. François WALDOCH, Contrôleur du travail

7^{ème} section : Mme Stéphanie FAVRE, Inspectrice du travail

8^{ème} section : Mme Elodie PERRAT, Inspectrice du travail.

Unité de Contrôle 2 - Ain Sud

Responsable de l'Unité de Contrôle : M. Eric PRIOUL, Directeur adjoint du travail

9^{ème} section : Mme Josiane VALET, Contrôleur du Travail

10^{ème} section : M. Cédric CALLAND, Inspecteur du Travail

11^{ème} section : Mme Charlotte REVOLAT, Inspectrice du Travail

12^{ème} section : M. Cédric BRISSON, Inspecteur du travail

13^{ème} section : Mme Sabrina GRULOIS, Inspectrice du Travail

14^{ème} section : Mr David VACHOT, Inspecteur du Travail

15^{ème} section : Mme Carine DUCHENE, Inspectrice du Travail

16^{ème} section : Mme Brigitte DONGUY, Contrôleur du Travail

17^{ème} section : Mme Maria Luisa ALVAREZ, Inspectrice du travail

Article 2 :

2-1 Pour l'Unité de contrôle 1, conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, **les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail** relevant des sections mentionnées ci-dessous est confié aux inspecteurs du travail désignés ci-après, pour les sections suivantes :

Unité de Contrôle 1

2^{ème} section :

1. L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section pour les entreprises relevant du secteur des **transports** tel que répertorié à l'article II A. c de l'arrêté du Direccte n° 14-032 sur les cantons de Châtillon Sur Chalaronne, Villars les Dombes, Trévoux, Miribel et Meximieux,
2. L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises relevant du secteur des **transports** tel que répertorié à l'article II A. c de l'arrêté du Direccte n° 14-032 sur les cantons de Lagnieu, Ambérieu en Bugey, Hauteville Lompnes, Belley et Ceyzériat,
3. L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises relevant du **régime général** sur les communes de Montrevel, Malafretaz, Cras, Etrez, Marboz, Foissiat, Jayat, Saint Julien sur Reyssouze, Lescheroux, ainsi que la partie de la commune de Viriat située à l'est de la RN 479 et de la route de Paris, puis au Nord de la rocade Nord, axes non inclus,
4. L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section pour les entreprises relevant du **régime général** sur les communes de Montracol, Buellas, Montcet, Vandeins, Polliat, ST Martin le Chatel, Attignat, ainsi que la partie de la commune de Viriat située à l'ouest de la RN 479 et de la route de Paris, puis au sud de la rocade nord, axes inclus.

6^{ème} section, à l'exception des entreprises visées à l'article 2-2, pour lesquelles le pouvoir de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est confié aux inspecteurs désignés pour le contrôle des dites entreprises,

1. L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section pour les communes de Divonne les Bains, Gex, Cessy, Echevenex, Grilly, Sauverny, Versonnex, Vesancy, ainsi que la partie de la 6^{ème} section située sur la commune de Bourg-en-Bresse à l'ouest de l'avenue de Marboz (axe inclus) jusqu'au chemin de Majornas (chemin de Majornas inclus), au sud de la rue François Arago et de la rue Mandrillon, à l'est de l'avenue Arsène d'Arsonval (axe non inclus), à l'est de la rue de Crêts (axes inclus) jusqu'au boulevard Edouard Herriot (totalité du boulevard Edouard Herriot situé sur la 6^{ème} section inclus), à l'est de la rue du Pont des Chèvres jusqu'à l'avenue de Mâcon, à l'est de l'avenue de Mâcon puis du boulevard Maréchal Leclerc (axes inclus).
2. L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section pour la partie de la 6^{ème} section située sur la commune de Bourg en Bresse sur la rue François Arago et la rue Mandrillon, à l'ouest de la rue Mandrillon puis de l'avenue Arsène d'Arsonval (axe inclus), à l'ouest de la rue de Crêts (axes non inclus) jusqu'au boulevard Edouard Herriot, à l'ouest de la rue du Pont des Chèvres jusqu'à l'avenue de Mâcon, à l'ouest de l'avenue de Mâcon puis du boulevard Maréchal Leclerc (axes non inclus).

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci conformément aux dispositions spécifiées à l'article 4.

2-2 Pour l'Unité de contrôle 1, conformément aux dispositions de l'article R.8122-11- 2° du code du travail, **le contrôle des établissements de cinquante salariés et plus** relevant des sections mentionnées ci-dessous est confié aux inspecteurs du travail désignés ci-après, pour les sections suivantes :

2^{ème} section :

1. L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section pour l'ADAPEI et le contrôle de l'ensemble des chantiers de l'hôpital de Fleyriat à Viriat,
2. L'inspecteur de la 3^{ème} section pour STORENGY et GRT GAZ.

Le contrôle des autres établissements d'au moins 50 salariés situés sur la section 2 reste confié au contrôleur du travail de la section 2.

6^{ème} section :

1. L'inspecteur de la 1^{ère} section pour les établissements suivants : ABATTOIR DES CRETS, ADREA, AFP01, ARNO,
2. L'inspecteur de la 3^{ème} section pour les établissements suivants : BON REPOS, BOURG HABITAT, CAB, TROPAL,
3. L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section pour les établissements suivants : CPA, CROASSROAD ACIER, TEREVA, MABEO,
4. L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section pour les établissements suivants : CARREFOUR MARKET à DIVONNE LES BAINS, HOPITAL LOCAL à GEX, INSTITUTION JEANNE D'ARC à GEX, STTH, UGITECH, DARA, *ainsi que les établissements non listés dans la présente liste qui atteindraient le seuil de 50 salariés après la parution du présent arrêté,*
5. L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section pour les établissements suivants : INITIAL, NEXANS, ORANGE, SBTP, GSF ORION, GIRAUDET,
6. L'inspectrice du travail de la 8^{ème} section pour les établissements suivants : CAF, CPAM, SEMCODA.

Article 3 : pour l'Unité de Contrôle 2, et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° et 2° du code du travail, **les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et le contrôle des établissements de cinquante salariés et plus** relevant des sections mentionnées au présent article est confié aux inspecteurs du travail désignés ci-dessous, pour les sections suivantes

9^{ème} section :

1. L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section
2. L'inspectrice du travail de la 13^{ème} section pour les entreprises situées sur la **commune de Marboz** ; pour la **coopérative laitière d'Étrez** sur la commune d'Étrez ; pour l'entreprise **Le Bois SA sur la commune de Viriat et sur la commune de Péronnas pour les entreprises ne relevant pas des professions agricoles** telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et de la pêche maritime, les établissements d'enseignement agricole, les chantiers

réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leur enceinte.

16^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 17^{ème} section.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci conformément aux dispositions spécifiées à l'article 4.

Article 4 : En cas **d'absence** ou **d'empêchement** d'un ou plusieurs **inspecteurs du travail** désignés à l'article 1 ci-dessus, l'**intérim** est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de Contrôle 1

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la **8^{ème} section**, pour l'exercice des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés et le contrôleur du travail de la 2^{ème} section, pour les entreprises de moins de 50 salariés
2. L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section
3. L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section
4. L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section
5. L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section
2. L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section
3. L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section
4. L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section
5. L'inspectrice du travail de la 8^{ème} section.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section
2. L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section
3. L'inspectrice du travail de la 8^{ème} section
4. L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section
5. L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section
2. L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section
3. L'inspectrice du travail de la 8^{ème} section
4. L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section
5. L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section.

Par exception, du 14 août 2017 au 14 janvier 2018, l'intérim de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section est assuré de la façon suivante :

- Du 14 août au 10 septembre 2017, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section,
- Du 11 septembre au 13 octobre 2017, par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section,
- Du 14 octobre au 12 novembre 2017, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section,
- Du 13 novembre au 15 décembre 2017, par l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section,
- Du 16 décembre au 12 janvier 2018, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section
2. L'inspectrice du travail de la 8^{ème} section
3. L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section
4. L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section
5. L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section
2. L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section
3. L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section
4. L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section
5. L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

- L'inspectrice du travail de la 15^{ème} section
- L'inspectrice du travail de la 11^{ème} section
- L'inspectrice du travail de la 13^{ème} section
- L'inspecteur du travail de la 14^{ème} section.
- L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section
- L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section
- L'inspectrice du travail de la 17^{ème} section

Unité de Contrôle 2

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la 11^{ème} section
2. L'inspectrice du travail de la 13^{ème} section
3. L'inspectrice du travail de la 17^{ème} section
4. L'inspecteur du travail de la 14^{ème} section
5. L'inspectrice du travail de la 15^{ème} section
6. L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 11^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section
2. L'inspecteur du travail de la 14^{ème} section
3. L'inspectrice du travail de la 15^{ème} section
4. L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section
5. L'inspectrice du travail de la 13^{ème} section
6. L'inspectrice du travail de la 17^{ème} section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la 11^{ème} section
2. L'inspectrice du travail de la 15^{ème} section
3. L'inspecteur du travail de la 14^{ème} section
4. L'inspectrice du travail de la 13^{ème} section.
5. L'inspectrice du travail de la 17^{ème} section
6. L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 13^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la 12^{ème} section
2. L'inspecteur du travail de la 17^{ème} section
3. L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section
4. L'inspectrice du travail de la 15^{ème} section
5. L'inspectrice du travail de la 11^{ème} section
6. L'inspecteur du travail de la 14^{ème} section

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la 15^{ème} section
2. L'inspectrice du travail de la 11^{ème} section
3. L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section
4. L'inspectrice du travail de la 17^{ème} section
5. L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section
6. L'inspectrice du travail de la 13^{ème} section

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 15^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la 14^{ème} section
2. L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section
3. L'inspectrice du travail de la 13^{ème} section
4. L'inspectrice du travail de la 11^{ème} section
5. L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section
6. L'inspectrice du travail de la 17^{ème} section

L'intérim de l'inspectrice du travail de la 17^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la 14^{ème} section
2. L'inspectrice du travail de la 15^{ème} section
3. L'inspectrice du travail de la 11^{ème} section
4. L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section
5. L'inspectrice du travail de la 13^{ème} section
6. L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par

- L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section
- L'inspectrice du travail de la 8^{ème} section
- L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section
- L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section
- L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section
- L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées au présent article, l'intérim est assuré par ordre de priorité, par :

- La responsable de l'Unité de Contrôle 1
- Le Responsable de l'Unité de Contrôle 2

- La Responsable de l'Unité départementale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs contrôleurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de Contrôle 1

L'intérim du contrôleur du travail de la 2^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire:

1- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés par :

- L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section
- L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section
- L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section
- L'inspectrice du travail de la 8^{ème} section
- L'inspectrice du travail de la 7^{ème} section
- L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section

2- Pour les entreprises de moins de 50 salariés du régime général par :

- Le contrôleur de la 6^{ème} section
- Le contrôleur de la 16^{ème} section
- Le contrôleur de la 9^{ème} section

3- Pour les entreprises de moins de 50 salariés relevant du secteur des **transports** tel que répertorié à l'article II A. c de l'arrêté du Direccte n° 14-032, par :

- L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section
- Le contrôleur de la 6^{ème} section
- Le contrôleur de la 16^{ème} section
- Le contrôleur de la 9^{ème} section

L'intérim du contrôleur du travail de la 6^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. Le contrôleur du travail de la 2^{ème} section
2. Le contrôleur du travail de la 9^{ème} section
3. Le contrôleur du travail de la 16^{ème} section

Unité de Contrôle 2

L'intérim du contrôleur du travail de la 9^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section
2. Le contrôleur du travail de la 16^{ème} section
3. Le contrôleur du travail de la 6^{ème} section
4. Le contrôleur du travail de la 2^{ème} section.

L'intérim du contrôleur du travail de la 16^{ème} section est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. Le contrôleur du travail de la 9^{ème} section
2. Le contrôleur du travail de la 2^{ème} section
3. Le contrôleur du travail de la 6^{ème} section.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Territoriale à laquelle est rattachée l'Unité de Contrôle dont relève leur section.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace la décision en date du 5 avril 2017 à compter du 11 août 2017.

Article 8 : La Responsable de l'Unité départementale de l'Ain de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 juillet 2017

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
La Directrice adjointe, par subdélégation

Audrey CHAHINE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2017-08-01-001

Arrêté n° DREAL-SG-2017-08-01-89 du 1er août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2017-08-01-89 du 1^{er} août 2017
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n° 2017-305 du 18 juillet 2017 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional délégué, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, directeurs adjoints pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- de responsable de centre de coûts ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

En particulier, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017-305 du 18 juillet 2017, il est donné à Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, la délégation pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est, dans la limite de la délégation consentie à Françoise NOARS, donnée à :

Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs :

- Mme Dominique ROLAND, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, chef délégué du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, M. Sébastien REVELLO, chef de pôle pilotage régionale, M. Sébastien BOUDON, adjoint au chef de pôle pilotage régional, Mme Martine ALLARD, chargée de la programmation de la gestion budgétaire et Mme Carole BOHAER, chargée des effectifs et des mobilités ;

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, chef du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET et Lydie BOSC, chefs de pôle pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydraulique, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage, MM. Olivier PETIOT, chef du service mobilité aménagement paysages délégué, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Mme Caroline PROSPERO, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL, à M. Thierry LAHACHE, secrétaire général par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAHACHE, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Fabienne SOLER, chef du service commande publique et prestations comptables et Mme Dominique ROLAND, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 (CPPEDMD) ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, MM. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage, Olivier PETIOT, chef de service délégué, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle et M. Christophe BALLEZ, chef de pôle délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, chef du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET, Lydie BOSCH, chefs de pôle, MM. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, Olivier PETIOT, chef de service délégué, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle et M. Christophe BALLEZ, chef de pôle délégué, Mme Agnès DELSOL, chef du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) et du programme 174 « énergie climat et après-mines » (ECAM) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service « prévention des risques naturels et hydrauliques », pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef de service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Mme Caroline PROSPERO, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER) ;
- Mme Agnès DELSOL, chef du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué pour ce qui concerne les crédits du programme 217 national (CPPEDMD) et du programme 181 « prévention des risques » régional (PR), action 01-17.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- Mme Dominique ROLAND, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, chef de service déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Dominique ROLAND et Marie-Paule JUILHARD :

- Mmes Christelle AMBROZIC et Annick CHALENDARD.

ARTICLE 5 :

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'annexe 2 de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

- MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE ;
- M. Thierry LAHACHE, secrétaire général par intérim, Mmes Catherine PAILLE, chef de pôle budgétaire et financier, Marie-Claude DONNAT, adjointe au chef de pôle, responsable unité comptable, pôle budgétaire et financier Sylvie LEOTARD, chef de la mission pilotage, Jocelyne OSETE, chef du pôle ressources humaines, formation, Agnès BAILLEUL, adjointe au chef de pôle, chef d'unité ressources humaines Lyon, MM. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier, Sodara HANG, chef de pôle technologie de l'information, Mme Anaïs ALBERTI, chef de pôle déléguée technologies de l'information, MM. Stéphane KALUZNY, chef d'unité équipement des technologies de l'information et de la communication, Guy VILLENEUVE, chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de la communication, Stéphane BOISMENU, chef d'unité réseaux-serveurs, Thierry MATHAT, chef d'unité délégué réseaux-serveurs ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone et M. Hervé DUMURGIER, chef d'unité défense et sécurité civiles, délégation de zone préparation à la crise ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef du service délégué, Mme Caroline PROSPERO, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaire foncière et financière, Mmes Caroline CHAMBIARD, adjointe, Florence GEREMIA, chef de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières, MM. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Guillaume ASTAIX, responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières, Mme Carole EVELLIN MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation et M. Christophe BALLEZ, délégué au chef de pôle ;
- Mmes Dominique ROLAND, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales et Marie-Paule JUILHARD, chef de service déléguée ;
- Mme Agnès DELSOL, chef du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT, adjoint du chef de service, chargé du pilotage du système d'information, Mme Magali DI SALVO, chef de pôle systèmes d'information géographique, MM. Yannick MAJOREL, chef de pôle adjoint, François-Xavier ROBIN, chef de pôle connaissance et observations statistiques, Mme Anne DUCRET, chef de pôle adjoint, M. Yves POTHIER, chef de pôle adjoint, Mme Mireille FAUCON, chef de pôle autorité environnementale, MM Yves MEINIER, chef de pôle adjoint, Denis FRANCON, chef de pôle stratégie et développement durable, Mme Odile JEANNIN, chef de pôle déléguée ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- Mme Chantal BOUCEBCI, chef du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mmes Christine GUINARD, chef du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, adjointe au chef de service, chef de pôle gouvernance, politique locales, connaissance, Sophie BARTHELET, adjointe au chef de service, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Lydie BOSC, chef de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, MM Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint, au chef de pôle, Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol et sous-sol et M. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression – canalisations ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, adjoints au chef de service, MM. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI, Eric BRANDON, adjoint au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de la coordination

technique et des barrages concédés, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service , MM. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, Pierre-Marie BECHON, adjoint au chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, chef d'unité hydrométrie Rhône-Alpes, Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Grand Delta, Mme Claire BOULET DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, MM. Guillaume CHAUVEL, chef d'unité hydrométrie Nîmes, Yann LABORDA, chef d'unité prévision, Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord, Mmes Sylvie CABOCHE, Sylvia BILLOTET et Patricia SALIBA, assistantes du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Julie CHEVRIER, chef du pôle hydrométrie, prévision des crues Allier, MM. Pascal SAUZE, chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, Nicolas CAVARD, chef d'unité service, prévision des crues Allier et M. Jean-Nicolas AUDOUY, chargé de mission hydrologie au pôle hydrométrie, prévision des crues Allier ;

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle, Mmes Brigitte GENIN, chef de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, MM. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et Marie-Paule MONDIERE pour le BOP 113 ;
- Mme Fabienne SOLER, chef du service commande publique et prestations comptables et Mme Aline DUGOUAT adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée, M. Laurent ALBERT, chef de pôle contrôle secteur Est et Mmes Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation Ouest ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité et Mme Edith GALIUSSI, assistante au chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, M. Boris VALLAT, adjoint au chef de l'unité et Mme Laurence DEYGAS, assistante du chef d'unité ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire-Marie N'GUESSAN, adjoints au chef de l'unité ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire, et Mme Corinne DESIDERIO, coordonnateur cellule eau, air, risques, chargée de mission risques ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône et MM. Philippe NICOLET, Christophe POLGE, Mme Christelle MARNET, adjoints au chef de l'unité, M Yves DUCROS, chef de la cellule véhicules et Mme Marie-José SEVEYRAC, assistante du chef de l'unité départementale du Rhône, M. Cyril CAHUZACQ, assistant à l'unité départementale du Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie, M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité, et Mme Carole BLASCO, assistante du chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité et M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;
- Mme Annie NORMAND, chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, MM. Christian VEIDIG et Vincent PERCHE, adjoints au chef de bureau ;
- M. Marc HOONAKKER, chef du BETCGB par intérim ;
- Mme Marie THOMINES, chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER et Olivier RICHARD ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT
- M. Philippe HENRY, chef d'unité contrôle des transports routiers Allier/Haute-Loire, pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, Mme Monique MARTIN, cheffe d'unité contrôle des transports routiers Cantal/Puy de Dôme, pôle contrôle et réglementation secteur Ouest.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Catherine PAILLE, chef du pôle budgétaire et financier, Marie-Claude DONNAT, adjointe au chef de pôle, responsable unité comptable, M. Stéphane VINCENT, gestionnaire unité comptable, au pôle budgétaire et financier ;
- Mme Marie-Christine CHAROUD, pour le BOP 181 ;
- Mme Marie-Paule MONDIERE, pour le BOP 113 ;

ARTICLE 6 :

• Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation de la directrice liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, M. Jean-Philippe DENEUVY, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 500 000 € pour les subventions d'investissement, et à 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, Mme Caroline PROSPERO, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole Lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLEET-BAZ, délégué au chef de pôle ;
- Mme Agnès DELSOL, chef du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué ;
- Mmes Christine GUINARD, chef du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, adjointe au chef de service, chef de pôle gouvernance politique locale, connaissance, Sophie BARTHELET, adjointe au chef de service, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Lydie BOSC, chef de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE et Mme Mériem LABBAS ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX-, adjointe au chef de service ;
- M. Thierry LAHACHE, secrétaire général par intérim ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

- MM. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, service eau hydroélectricité, nature, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle politique de l'eau, Mme Brigitte GENIN, chef de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE,
- Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, service prévention des risques industriels, climat air, énergie, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air, énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle,
- Denis FRANCON, chef de pôle stratégie et développement durable, service connaissance, information, développement durable, autorité environnementale.

ARTICLE 8 :

L'arrêté antérieur n° DREAL-SG-2017-07-20-88 du 20 juillet 2017 de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon, le 1^{er} août 2017
pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement délégué

Signé

Françoise NOARS

